

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_B337-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2015  
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B337**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Programme de déploiement du service de transport à la demande (TAD) accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite sur l'ensemble des communes de la CPA**

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyes – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_08**

**BUREAU DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Guy BARRET

Co-rapporteur : Martine CESARI

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

**Objet : Programme de déploiement du service de transport à la demande (TAD) accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite sur l'ensemble des communes de la CPA**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique d'incitation à l'utilisation des transports publics, la Communauté du Pays d'Aix envisage d'améliorer les dessertes de proximité et de proposer une solution de déplacements pour l'ensemble des Personnes à Mobilité Réduite résidant sur toutes les communes de son territoire.

Dans la perspective de l'échéance du marché de Transports à la Demande (TAD) et du marché TAD PMR Accessibus qui interviendront fin 2015, la CPA souhaite relancer cette prestation et la développer en proposant aux 36 communes une offre en Transports à la Demande avec un mode de fonctionnement spécifique pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique d'incitation à l'utilisation des transports publics, la Communauté du Pays d'Aix envisage d'améliorer les dessertes de proximité et de proposer une solution de déplacements pour l'ensemble des Personnes à Mobilité Réduite résidant sur son territoire. Cet objectif s'appuie sur les obligations issues de la loi de février 2005 (loi 2005- 102 du 11 février 2005).

Dans la perspective de l'échéance du marché de Transports à la Demande (TAD) qui interviendra fin 2015, la CPA envisage ainsi de relancer cette prestation et de la développer.

A l'issue d'un audit des points d'arrêt, dont la formalisation fait l'objet de trois Schémas D'Accessibilité Programmés (Sd'AP), la CPA a également l'obligation de proposer une solution alternative aux personnes à mobilité réduite lorsque les points d'arrêt sont classés en Impossibilité Technique Avérée de mise en accessibilité (ITA). Sur 2500 points d'arrêt, on compte 470 points d'arrêt en ITA répartis sur le territoire de la CPA. La mise en place du TAD PMR constitue donc la solution alternative adéquate que la loi impose.

Le réseau de TAD communautaire actuel se répartit de la façon suivante sur les 36 communes composant la CPA :

- 12 communes disposent d'un TAD communautaire (Bouc-Bel-Air, Cabriès, Coudoux, Fuveau, Lambesc, Le Puy Ste Réparate, Meyreuil, Mimet Rognes, Rousset, Simiane-Collongue, Ventabren),
- 2 communes disposent du TAD du réseau Bus de l'Etang (Les Pennes Mirabeau et Vitrolles),
- 2 communes disposent du TAD du réseau Omnibus (Gardanne et Gréasque),
- 3 communes disposent du TAD Flexibus du réseau Aix en Bus (Aix en Provence, St Marc Jaumegarde et Venelles),
- 1 commune dispose d'un service TAD spécifique (réseau Accessibus) destiné aux Personnes à Mobilité Réduite (Aix-en-Provence).

### **La relance de ce marché doit permettre de répondre aux objectifs suivants :**

- Proposer une offre TAD sur les 36 communes de la CPA et répondre aux besoins de déplacement sur un territoire caractérisé par son habitat diffus ;

- Étendre les dessertes TAD actuelles qui s'inscrivent aujourd'hui dans une logique communale, à des bassins de mobilités constitués de plusieurs communes ;
- Développer à toutes les communes de la CPA non desservies, un service local (par bassin de mobilité) de transports à la demande en porte à porte pour les PMR ayant droit ;
- Permettre aux PMR de s'inscrire aux services TAD PMR dans la Mairie de leur commune.

## I – Modalité de fonctionnement des services de TAD

### 1 – Bassins de mobilité :



## 2 – Fonctionnement :

- L'offre de transports à destination des PMR est mutualisée avec les véhicules destinés aux services de TAD ;
- Les services spécifiques PMR sont réservés aux Personnes ayant des difficultés de déplacement (titulaires d'une carte d'invalidité à +80 % ou d'une carte de stationnement pour personne handicapée) dont la candidature sera validée par la CPA sur proposition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) ;
- Les plages de circulation sur la journée sont fixées de **6h30 à 20h30**, du lundi au samedi ;
- Sur la commune d'Aix-en-Provence les plages de circulations les vendredis et samedis soir sont maintenues jusqu'à 00h00 et les dimanches de 8h00 à 20h00 ;
- Le déclenchement du service se fait sur réservation jusqu'à 2 heures avant le déplacement ;
- **Pour les voyageurs valides**, les montées et descentes s'opèrent uniquement au droit des **points d'arrêts, à l'intérieur du même bassin de mobilités** ;
- **Pour les voyageurs PMR**, les montées et les descentes s'opèrent d'adresse à adresse au sein du même bassin (sauf impossibilité pour des raisons techniques, inadéquation de la voirie en particulier). Seul l'accès sur des voiries publiques est autorisé.

## 3 – Mise en place :

Pour les communes qui ne disposent pas actuellement d'un TAD, les points d'arrêt nécessaires à la mise en service seront implantés au second semestre 2015 et la mise en service du TAD est planifiée pour la fin 2015.

Pour les communes disposant déjà d'un TAD, l'extension du périmètre de dessertes et l'offre spécifique destinée aux PMR est programmée pour la fin 2015.

Enfin la CPA proposera à partir de septembre 2015 à l'ensemble des communes une convention permettant aux PMR de faire instruire leur dossier d'accès au service TAD PMR (service d'adresse à adresse) directement en Mairie.

#### **4 - incidence financière :**

L'offre TAD qui est actuellement déployée génère un coût annuel de 800 000 € HT pour le TAD communautaire sur 12 communes et 750 000 € HT pour le TAD Accessibus, soit un coût total de 1 550 000 € HT.

L'extension du TAD à 21 communes et le développement d'une organisation spécifique à destination des PMR est estimé à 2 500 000 € HT.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L2122-17 ;

VU la délibération n° 2014\_A207 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 approuvant le financement de la compétence transports publics – Mise en perspective des ressources nécessaires au fonctionnement et aux nouveaux projets – Modification du taux de Versement Transport ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis de la commission Aménagement de l'espace et Mobilité du 17 juin 2015 ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de développement du service transport à la demande sur tout le territoire communautaire, avec une offre spécifique pour les personnes à mobilité réduite ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à lancer toutes les procédures de consultation des marchés correspondants ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les documents afférents à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au Budget Annexe des transports publics urbains section de fonctionnement nature 611.

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Programme de déploiement du service de transport à la demande (TAD) accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite sur l'ensemble des communes de la CPA**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 JUIL. 2015